

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 13 FEVRIER 2025**Date de convocation : 7 FEVRIER 2025Date d'affichage : 7 FEVRIER 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Sylvie THOMAS-MALBEC, M. Daniel KAYAL, Mme Candice CHAPPAZ, Adjoint, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Anne-Sophie DRIENCOURT, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mmes Vanessa LECLERC, Tiffany TRAN, Françoise MONET, M. Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. CHASTAING, M. Michaël THOME pouvoir à M. KAYAL, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Olivier MAIRE

**N° DEL2025-007****OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre III "recrutement",

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Administration générale en date du 28 janvier 2025,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture 095219505740-20250213-DEL2025-007-DE Date de réception préfecture : 17/02/2025
--

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 : CREE :**

- 1 poste permanent de "Directeur des Services techniques", au sein du Pôle des Services techniques, relevant de la catégorie A ou de la catégorie B, à temps complet, correspondant à l'un des grades\* ci-après :
  - Attaché, grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de la catégorie A, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent ;
  - Ingénieur, grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, de la catégorie A, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent ;
  - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, de la catégorie B, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent ;
  - Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, de la catégorie B, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent ;
  - Technicien, grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, de la catégorie B, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent ;

*\* un seul grade sera retenu au tableau des effectifs à l'issue de la procédure de recrutement en cours pour ce poste.*

Le "Directeur des Services techniques" sera notamment chargé des missions ci-après :

**Manager les Services techniques**

- diriger, coordonner, suivre et contrôler les activités des agents ainsi que l'encadrement technique,
- gérer les congés et les absences des agents,
- suivre les formations des agents techniques,
- assurer les réunions d'équipe et d'encadrement,
- mener une démarche d'optimisation du fonctionnement du service et participer aux actions de recrutement.

**Participer à la définition des orientations stratégiques**

- assister et conseiller les élus, aider à la prise de décision,
- assurer une veille stratégique, règlementaire et prospective,
- préparer les documents d'aide à la décision (délibérations, tableaux de suivi, études d'opportunité, études de faisabilité),
- intégrer une dynamique de développement durable dans les domaines d'intervention du service,
- participer aux réunions et Commissions municipales,
- représenter la collectivité auprès des acteurs et des partenaires.

## **Mettre en œuvre les projets du secteur technique**

- participer à l'élaboration annuelle et pluriannuelle des projets et programmes de travaux et les valider,
- élaborer les cahiers des charges techniques pour la consultation d'entreprises en lien avec le Service des Marchés publics,
- élaborer l'aspect technique des dossiers de demande de subvention en lien avec le Service des Marchés publics,
- réceptionner et contrôler les travaux des prestataires,
- assurer la gestion des plannings, à court et moyen terme,
- proposer, gérer des projets en régie,
- être force de proposition en faisant preuve d'imagination dans la réalisation de projets innovants.

## **Elaborer le budget du Service technique et en suivre l'exécution**

- assurer l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et au suivi des budgets du service,
- participer à l'élaboration du budget et suivre son exécution,
- assurer le suivi financier des projets en lien avec le Service des finances,
- gérer les bons de commande, assurer le contrôle des facturations et mettre en place des outils de suivi en lien avec le Service des finances.

## **Réaliser diverses tâches administratives**

- réaliser des notes de synthèse, des rapports divers (rapports d'expertise, compte-rendu suite aux Commissions de travaux...),
- réaliser le bilan d'activité des Services techniques,
- assurer le traitement du courrier ; apporter des réponses aux administrés, aux fournisseurs, aux administrations.

## **Piloter les marchés, contrats, missions déléguées des services affermés**

- créer des outils de suivi des marchés et contrats en lien avec le Service des finances et Marchés publics,
- assurer le contrôle effectif des prestataires ou concessionnaires.

## **Assurer une veille juridique et réglementaire**

- assurer la sécurité des bâtiments (ERP),
- participer aux Commissions de sécurité et d'accessibilité,
- veiller au respect scrupuleux des règles d'hygiène et de sécurité.

- 1 poste permanent "d'Animateur", au sein du Service Enfance-Jeunesse, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé, catégorie C, à temps complet, correspondant au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2, relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent.

**Article 2 : PRECISE :**

- ✚ que l'emploi créé, sur l'un des différents grades cités dans la présente délibération, de "Directeur des Services Techniques", en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourra être occupé par un agent contractuel au regard de la spécificité de ce poste et des besoins de la collectivité, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois concerné et retenu à l'issue de la procédure de recrutement, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique ;
- ✚ que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✚ que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;
  
- ✚ que l'emploi créé "d'animateur", en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourra être occupé par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique ;
- ✚ que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✚ que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération ;

**Article 4 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du Budget.

\* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire



Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250213-DEL2025-007-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2025